



***INSTALLATION DE MONSIEUR MARECHAL
PREMIER PRESIDENT
20 SEPTEMBRE 2019
DISCOURS DE
MONSIEUR LE DOYEN DES PRÉSIDENTS DE CHAMBRE***

L'audience solennelle d'installation du premier président de la cour d'appel d'Angers est ouverte.

Monsieur le préfet du département de Maine et Loire,

Mesdames les députés,

Monsieur le représentant du maire d'Angers,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités, hauts magistrats de l'ordre judiciaire, administratif et financier, représentants des autorités civiles et militaires.

Mesdames et Messieurs les membres des professions judiciaires, bâtonniers, avocats, huissiers, experts,

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires, greffiers, directeurs de greffe de la cour et des juridictions du ressort,

Mes chers collègues de la cour, magistrats du siège et du parquet des juridictions du ressort, juges des tribunaux de commerce et conseillers prud'hommes,

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions très vivement de prendre de votre temps pour assister à l'audience d'installation de Monsieur Eric Maréchal, nouveau premier président de la cour d'appel d'Angers, et de présentation de neuf de nos collègues qui ont rejoint la cour le 2 septembre dernier, deux présidents de chambre, Mesdames Marie-Christine Courtade et Geneviève Sochacki, quatre conseillers, Madame Nathalie Robveille, Madame Sabine Beuchee, Madame Marie-Christine Delaubier et Monsieur Olivier Guérin, deux juges placés, Monsieur Guillaume Bocobza et Madame Amélie Michel, ainsi qu'une substitute placée, Madame Lucile Babin.

Votre présence témoigne de l'attachement des acteurs institutionnels de notre société démocratique à l'idéal de justice que l'institution judiciaire tente- imparfaitement, d'incarner.

Madame le procureur général, qui désignez-vous pour composer la délégation chargée d'introduire le nouveau premier président et nos neuf collègues ?

Je désigne pour le siège Madame Catherine MICHELOD, présidente de chambre, et Monsieur Yannick BRISQUET, conseiller.

Chers collègues, je vous remercie de bien vouloir conduire le nouveau premier président et nos nouveaux collègues.

Madame le procureur général, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Madame le procureur général, je vous remercie.

La justice, rendue au nom du peuple français, doit l'être publiquement. Au temps que faire se peut, le fonctionnement de la justice doit être intelligible pour nos concitoyens. En un sens, ces audiences solennelles où les chefs de juridiction et les magistrats sont installés et présentés aux acteurs institutionnels de notre société, aux citoyens et aux représentants de la presse, participent de cette nécessaire transparence de l'institution judiciaire.

Monsieur Maréchal, il me revient de saluer l'engagement professionnel et la personnalité de votre prédécesseur, Madame Patricia Pomonti, qui a présidé aux destinées de cette cour pendant les trois années écoulées. À sa demande, elle a rejoint au début de ce mois la chambre commerciale de la cour de cassation, opérant un choix qui s'inscrit dans la continuité d'un parcours professionnel où l'attrait des fonctions d'administration et de management n'est jamais parvenu à prendre totalement le pas sur son goût profond pour les activités purement juridictionnelles. Nous la remercions pour son engagement au service de la cour d'appel d'Angers et lui souhaitons de belles satisfactions dans la suite de sa carrière.

Il conviendra ensuite de vous présenter la cour d'appel. Une cour que vous avez connue, il y a maintenant plus de dix ans. Ce qui me permettra de m'attacher à une seule ligne de force.

Vous avez souhaité, dans un souci de cohérence, que je procède à la présentation de nos huit collègues du siège. Ce sera le troisième point de mon propos.

Il sera enfin temps d'évoquer votre trajectoire professionnelle. Ceci apportera nécessairement un éclairage quant à votre personnalité et à vos engagements.

Mesdames, Messieurs, pour éviter de vous perdre dans les méandres de dix parcours professionnels, peut-être est-il prudent de centrer nos propos autour de la mission de premier président, autour de la cour d'appel en tant que juridiction d'appel, et de procéder aux présentations sans entrer dans le détail des affectations successives de chacun.

Le premier président est un chef de juridiction, la juridiction cour d'appel. À ce titre, il participe également à des activités purement juridictionnelles.

Le premier président est aussi un gestionnaire.

En effet, dans le cadre de cette dyarchie qui a été largement évoquée par Madame le procureur général, premier président et procureur général assurant, par délégation du Garde des Sceaux, l'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel, assistés par un service administratif. Sur le ressort de la cour d'appel d'Angers, pour ne parler que des juridictions, cela représente 4 tribunaux de grande instance, 3 cours d'assises, six tribunaux d'instance, trois tribunaux de commerce et quatre conseils de prud'hommes.

C'est naturellement cette fonction d'administration de la cour qui fait la grande originalité de la fonction de premier président.

C'est dans l'exercice de cette fonction, qu'un premier président peut tout particulièrement imprimer sa marque, notamment en menant à bien des projets communs à la cour et aux tribunaux de grande instance, voire à l'ensemble des juridictions de la cour.

Mme Pomonti

Pour sa part, Madame Pomonti avait décliné son credo au travers du projet de juridiction, qu'un décret d'avril 2016 avait institué quasi concomitamment à sa prise de fonction. Ce projet s'articule autour de quatre axes :

- le souci constant d'élargir les communautés de travail ;
- la volonté de développer les outils de modernisation de la justice ;
- la recherche d'une amélioration de la qualité du service rendu au justiciable, depuis l'accueil jusqu'à la décision ;
- la constante réflexion autour de l'amélioration souhaitée des conditions de travail.

Madame Pomonti a personnellement tissé des liens de travail avec nombre d'acteurs institutionnels, notamment au plus fort des débats sur la réforme de la carte judiciaire. Elle a encouragé l'ouverture de la juridiction sur l'extérieur. La cour a ainsi été pionnier pour créer son compte twitter et son propre site internet. La nuit du droit constitue également l'un des nombreux exemples.

Bien évidemment, ce qui a été fait au cours de ces trois années n'est pas l'œuvre de Madame Pomonti seule. Rien de durable ne peut se faire sans une équipe, sans mobiliser l'intelligence collective.

Certains des aspects du projet de juridiction ont été quasi exclusivement mis en œuvre sous la houlette du procureur général. Il en va ainsi de certaines améliorations concrètes de la situation des victimes d'infractions.

D'autres projets ont été simplement initiés ou soutenus par la première présidente.

Ainsi, des groupes de travail ont pu être pilotés par d'autres magistrats, comme celui animé par la présidente du tribunal de grande instance de Saumur qui a permis, en collaboration avec la compagnie des experts et les barreaux, de généraliser la plate-forme destinée à fluidifier les échanges en matière d'expertise civile.

Dans un même ordre d'idée, le développement de la médiation en matière sociale, destinée à améliorer la qualité de la justice en associant le justiciable au processus de prise de décision, a été véritablement porté par Madame Andro Cohen, une présidente de chambre particulièrement dynamique dont nous attendons tous impatiemment qu'elle puisse nous rejoindre après un trop long congé de maladie.

Madame Pomonti, comme toute personne dynamique et directe, a pu parfois ne pas emporter l'adhésion. Pour autant, elle a œuvré sans relâche à l'amélioration des conditions de travail. Tout d'abord, de manière en quelque sorte structurelle, en défendant au quotidien, souvent avec succès, les besoins en magistrats et fonctionnaires de la cour et des tribunaux de grande instance. Ensuite, avec son homologue, Madame Lamy, Madame Pomonti a mis en place un programme de prévention des risques psychosociaux. L'aspect le plus original a consisté à faire en sorte que chaque fonctionnaire, quel que soit son statut, et chaque magistrat, ait la possibilité d'avoir trois entretiens avec un psychologue, permettant ainsi à chaque acteur des juridictions du ressort d'initier une réflexion sur son rapport au travail, sa place au travail, sa reconnaissance dans son univers professionnel.

Ce type d'initiative très concrète prend son importance dans un contexte, auquel nous nous sommes tous habitués, où la justice court après le temps. Il est alors parfois difficile de garder présent à l'esprit que, chacun, quelle que soit sa place, participe de l'institution judiciaire. Cette pensée est pourtant très positive, en ce qu'elle signifie que nous contribuons tous à façonner notre institution.

La cour d'appel

Monsieur le premier président. Sont à votre côté deux présidents de chambre, quatre conseillers et deux juges placés. Vous n'êtes pas sans savoir que vous n'êtes pas ce matin à la tête d'un bataillon de juges venus renforcer la cour d'appel d'Angers. Plus prosaïquement, votre arrivée coïncide avec un renouvellement assez inhabituel du tiers des effectifs de juges du siège. À ce jour, pour ce qui concerne les effectifs de conseillers et de présidents de chambre, la cour, à une unité prêt - le poste de secrétaire général - est à effectif complet.

Par comparaison à nombre de juridictions, cette situation est enviable. Il serait indécent de crier misère.

Toutefois, la question des effectifs théoriques de la cour peut être posée. Non pas nécessairement en termes de taux de couverture, expression barbare qui consiste à s'assurer que la juridiction rende plus d'arrêts que le nombre d'affaires enrôlées. Mais, cette interrogation mérite plutôt d'être menée sous l'angle de la qualité du fonctionnement de la justice.

Les différents contentieux d'une cour sont traités par des unités, les chambres: la chambre civile, la chambre de la famille, la chambre commerciale, la chambre sociale, la chambre des appels correctionnels, notamment.

Idéalement, trois magistrats doivent être affectés à une chambre, pour permettre un délibéré, c'est-à-dire un temps et un espace d'échange destiné à permettre la prise de décisions justes. Ceci est d'autant plus nécessaire pour le second degré de juridiction, que la cour d'appel a pour vocation de jouer un rôle de régulation des contentieux et de contribuer à l'élaboration de jurisprudences.

Malheureusement, la situation qui prévaut à la cour d'appel d'Angers ne permet pas, même à effectifs complets, d'assurer dans chaque chambre une collégialité pérenne. Très souvent, les décisions sont prises par un seul juge.

Cette situation n'est pas propre à la cour d'appel d'Angers. Elle est même encouragée par le législateur, qui multiplie les cas de contentieux pouvant être traités à conseiller unique. Cette année encore, en matière pénale, de nouveaux contentieux, jusque-là examinés en collégialité, ont basculé sur une composition à conseiller unique.

Regardée sous l'angle du greffe, la question des effectifs de la juridiction n'est pas sans conséquence. Nombre de fonctionnaires et de greffiers doivent se partager entre plusieurs services. Cette situation délicate est rendue plus difficile encore par le sous-effectif chronique du greffe. Malheureusement, année après année, cette situation de sous-effectif ne parvient pas à être jugulée, mais a au contraire tendance à s'aggraver. .

Les anciens et les nouveaux

Redevenons plus positif, sinon plus léger.

Monsieur le premier président, vous êtes ainsi à la tête d'une juridiction dont les effectifs de magistrats sont au complet. Nous avons compris que ce n'est pas un luxe absolu, mais peut-être plutôt une aisance relative, que l'on ne souhaite pas trop éphémère. Et qui ne pourra inciter à un franc optimisme qu'avec un renfort des fonctionnaires du greffe.

Vous disposez surtout d'un atout de taille.

Les nominations auxquelles il vient d'être procédé permettent de faire correspondre les goûts et compétences des collègues que nous accueillons avec les besoins de la cour. Personne n'est ainsi affecté à contre emploi ou à son corps défendant.

Il en allait de la sorte de ceux qui viennent de nous quitter.

Madame Monique Roehrich, dont la passion pour la matière civile était communicative, va commercer dans quelques jours sa carrière de retraitée dans sa chère Bretagne.

Monsieur Frédéric Chalamet qui, après avoir vécu plusieurs vies professionnelles, s'est investi avec succès dans les fonctions de président d'assises, a également raccroché sa robe de magistrat.

Il en est de même de Monsieur Etienne Alesandrini qui, fidèle au poste jusqu'à la dernière minute, malgré une alerte de santé qui paraît appartenir au passé, a assuré pendant plusieurs années la présidence de la chambre des appels correctionnels.

Nous souhaitons à tous trois une longue et heureuse retraite.

Monsieur Jean de Romans, conseiller à la chambre sociale, accède au poste de président de chambre à la cour d'appel d'Orléans. Il a déjà posé les jalons devant lui permettre à très court terme de présider une chambre qui corresponde à ses goûts de non-pénaliste.

Monsieur Sami Ben-Hadj-Yahia, secrétaire général de notre cour, dont l'activité débordante cache mal une finesse d'appréciation des situations juridiques et humaines, change une nouvelle fois de métier en prenant la responsabilité d'une chambre pénale à la cour d'appel de Bourges.

Madame Marie Le-Bras, qui, au cours des quelques années passées à la cour d'appel d'Angers, a montré ses formidables capacités d'adaptation, jonglant d'un contentieux à un autre, a rejoint la cour d'appel de Versailles, opérant ainsi un regroupement conjugal-familial.

Six départs, six arrivées.

Madame Marie-Christine Courtade

Vous avez un parcours professionnel très riche. Vous avez débuté comme magistrat du parquet, pendant quelques années, à partir de janvier 1988. Puis, vous avez opté pour les fonctions du siège, du siège civil : civil général, instance, affaires familiales. Ensuite, vous avez présidé le tribunal de grande instance de Saint Brieu. Ce sont des fonctions d'administration et de gestion qui vous ont visiblement plu. Vous avez cependant fait le choix, qui n'était pas évident pour vous, de renoncer un temps à la direction d'une juridiction pour prendre la présidence de la chambre de la famille à la cour d'appel d'Angers, responsable également du pôle civil-famille-commercial. Votre goût et votre expertise pour la matière familiale ne sont sûrement pas étrangers à votre choix. C'est avec plaisir que je vous accueille pour la troisième fois dans une nouvelle juridiction. Il est certain que vous ferez bénéficier notre cour de votre particulière compétence en matière de droit de la famille et de votre sens de l'organisation.

Madame Geneviève SOCHACKI

Au cours de vos cinq premières affectations, entre 1986 et 2011, vous êtes parvenue à toujours mener de pair activités pénales et activités civiles. En réussissant quelques tours de force, comme, en 1990, où vous avez participé à la mise en œuvre de la première convention de médiation familiale en France alors que vous étiez juge de l'application des peines. Il faut dire que, à cette époque, le processus de judiciarisation de l'application des peines n'était pas initié. Vous y participerez, au début des années 2000, à Rennes.

Progressivement, vous avez délaissé le pénal pour vous consacrer exclusivement à la matière civile. Ce parcours a été en quelque sorte achevé en 2011, lorsque vous avez intégré une chambre civile à la cour d'appel de Rennes. La procédure civile issue de la réforme dite Magendie, n'a pas de secret pour vous.

Vous prenez aujourd'hui tout naturellement la présidence de la chambre civile à la cour d'appel d'Angers.

Madame Nathalie ROBVEILLE

Depuis 1994, vous êtes restée fidèle au ressort de la cour d'appel d'Angers. Une fidélité qui ne vous a pas cependant empêchée de vous échapper parfois pour aller dispenser des enseignements jusqu'en Espagne.

Tout au long de votre carrière, vous avez eu à cœur de découvrir et de vous investir dans toutes les fonctions juridictionnelles qui s'offrent à un juge du siège non strictement spécialisé, tant au civil qu'au pénal. Vous avez ainsi connu du contentieux de la détention et assuré un service correctionnel. Vous avez occupé des postes de juge d'instance, de juge aux affaires familiales, juge de l'exécution et juge civil.

Vous voici maintenant à la chambre commerciale. Votre connaissance du droit bancaire devrait faciliter votre adaptation.

Madame Sabine BEUCHÉ

Au cours des vingt années écoulées, vous avez découvert la Manche, à Dieppe, l'Atlantique, à Bordeaux, la Méditerranée, à Ajaccio, et l'Océan Indien, à La Réunion. Vous avez finalement repris pied au tribunal d'instance d'Angers, il y a maintenant cinq années.

À chacune de vos affectations, vous avez exercé des fonctions civiles. Avec une prédilection marquée pour le tribunal d'instance, lieu de justice particulièrement vivant. La compétence du tribunal d'instance est vaste et requiert une technicité. En prise directe avec le tissu social d'un arrondissement, la structuration des contentieux varie d'une région à une autre.

Pendant les quatre années passées en Corse, vous avez connu du contentieux civil général d'un tribunal de grande instance.

Très naturellement, vous avez rejoint la chambre civile de la cour d'appel.

Madame Marie-Christine DELAUBIER

Après une première expérience comme juge pénal, à l'application des peines et à la correctionnelle, entre 1995 et 2000, vous avez définitivement choisi un parcours de juge civil. Le hasard des affectations a décidé que vous exerceriez toujours à l'instance, que ce soit à Annemasse, à Lille ou à Angers. Ce qui n'a pas été pour vous déplaire.

Après avoir mené à bien pendant deux ans un projet personnel, alliant réflexion et ouverture sur les autres, vous avez aujourd'hui intégré la chambre sociale. Vous avez une très grande expérience des procédures sans représentation obligatoire. Vous avez abordé un temps le contentieux prud'homal. Ces atouts vous seront très précieux dans vos nouvelles fonctions.

Monsieur Olivier GUERIN

Votre parcours professionnel est à la fois très varié et très cohérent. Vous avez servi pendant une dizaine d'années comme officier commando marine. Puis, devenu magistrat, vous avez été détaché quatre ans à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, marquant par-là votre souci qu'aucune action ne soit menée hors d'un cadre légal et éthique.

Vous avez toujours eu le projet d'être magistrat. Depuis votre intégration, en 2004, vous avez exploré différentes fonctions de juge, au civil et aussi au pénal. Juge instruction, juge de l'application des peines, juge des libertés et de la détention, président de correctionnel, vous avez à l'évidence le profil idéal de président d'assises, fonction que vous allez exercer au sein de notre cour.

Monsieur Guillaume BOCOBZA et Madame Amélie MICHEL,
Vous débutez tous deux votre carrière de magistrat à un poste de juge placé auprès du premier président.

Vous avez ainsi choisi d'apporter votre concours aux juridictions qui connaissent des situations de sous-effectif. .

Vous avez accepté un challenge difficile : vous investir, parfois pour des périodes courtes, dans des fonctions nouvelles ; accepter de changer de lieux de résidence et de découvrir des contextes professionnels variés.

Vous avez chacun montré par le passé vos capacités d'adaptation et vous avez acquis à l'École nationale de la magistrature les compétences nécessaires pour que vos débuts dans la carrière de magistrat soient couronnés de succès.

Chers collègues, je vous souhaite, ainsi qu'à vous, Madame Lucile BABIN, la bienvenue dans notre cour.

Monsieur Eric Maréchal

Monsieur le premier président.

L'homme, le juge, le greffier, le fonctionnaire, ont toujours peur du changement. Alors, traditionnellement, l'arrivée d'un nouveau premier président génère un peu d'inquiétude.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Malgré dix années écoulées, l'empreinte de votre premier passage comme conseiller à la cour d'appel d'Angers est telle que l'ensemble des greffiers et fonctionnaires a accueilli avec une grande sérénité l'annonce de votre nomination, comme convaincu que votre première présidence ne pourra qu'être positive pour la juridiction et pour la cour.

Une approche plus classique, celle consistant à s'intéresser à votre parcours professionnel, permet de comprendre comment, de manière très naturelle, vous prenez aujourd'hui vos nouvelles fonctions de premier président.

Votre trajectoire professionnelle peut être présentée sous la forme d'un triptyque:

- vous avez exercé des activités juridictionnelles, qui représentent le cœur du métier de magistrat ;

- vous avez assuré la présidence de tribunaux, ce qui vous a rendu familière la gestion d'une cour d'appel ;

- vous avez siégé quatre années au conseil supérieur de la magistrature, ce qui signifie pour nous que vous analyserez les situations sous le prisme de la déontologie et que vous serez attentif à une défense sereine de notre institution.

Les activités juridictionnelles dans lesquelles vous vous êtes investi à compter du début de l'année 1985 vous ont apporté une expérience très précieuse pour l'exercice de vos nouvelles fonctions.

En effet, vous avez été juge civil à Saint Nazaire, plus précisément juge d'instance. Cette connaissance concrète du tribunal d'instance vous sera particulièrement utile aujourd'hui où vous devrez piloter la réforme de la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance au sein d'un nouveau tribunal judiciaire.

Plus souvent juge pénal que juge civil, vous avez assuré la gestion de deux cabinets d'instruction, à Quimper et à Rennes. Ceci a notamment nourri votre réflexion sur la juridiction de l'instruction, qui, année après année, reste au cœur du débat public.

En votre qualité de président des assises de Maine et Loire, vous avez contribué à redorer l'image de la justice au cours d'une session exceptionnelle qui a duré cinq mois.

Vous avez présidé trois tribunaux de grande instance de tailles diverses, avec des problématiques différentes pour chacun d'entre eux. En effet, vous avez présidé aux destinées des tribunaux de Basse Terre, de Vannes et de Montpellier, que vous venez juste de quitter pour rejoindre la cour d'appel d'Angers.

Enfin, jusqu'au début de cette année, vous avez été membre du Conseil supérieur de la magistrature.

L'élection par vos pairs témoigne de l'estime professionnelle et humaine dans laquelle vos anciens collègues présidents de tribunaux de grande instance vous tiennent.

Vous avez pendant quatre années été membre du plus grand observatoire et laboratoire d'idées que connaît la magistrature. Là où se réfléchissent nombre de problématiques de notre justice et où se dessinent les contours de la déontologie du magistrat, de son éthique.

Manifestement, cette expérience est fondamentale pour vous. Il suffit pour s'en convaincre de s'attacher à la liste de vos invités personnels.

Monsieur le premier président.

Il m'est en cet instant permis de m'exprimer en mon nom et en celui de l'ensemble des membres de la juridiction.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la cour d'appel d'Angers, notre cour, votre cour.

Nous serons à vos côtés pendant le temps de votre magistère.

Nous vous souhaitons une pleine réussite dans votre nouvelle première présidence.

Pour vous

Pour nous tous aujourd'hui réunis

Et pour le justiciable.

Madame la Directrice de Greffe, voulez-vous donner lecture des décrets de nomination de Monsieur le premier président et des magistrats nouvellement nommés.

Madame la Directrice de greffe, je vous remercie.

Madame la Directrice de greffe, nous vous donnons acte de la lecture des décrets de nomination

Madame le procureur général, nous vous donnons acte de vos réquisitions, disons que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la juridiction.

Monsieur le premier président, chers collègues, je vous remercie à présent de nous rejoindre sur l'estrade pour occuper les places qui sont désormais les vôtres parmi nous.